

Comment obtenir une Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM) pour un salarié affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise ?

Réponse courte

La **Carte Européenne d'Assurance Maladie** (CEAM) est un document gratuit délivré par la CNS aux assurés luxembourgeois. Elle permet la prise en charge des soins médicalement nécessaires lors d'un séjour temporaire dans l'Union européenne, l'Espace économique européen ou en Suisse.

La demande peut être effectuée en ligne via MyGuichet.lu, par courrier postal ou aux guichets physiques de la CNS. Le délai d'obtention est de **2 à 3 semaines**. En cas d'urgence, un **certificat provisoire** valable 3 mois peut être délivré immédiatement via MyGuichet.lu.

La durée de validité de la CEAM varie selon l'ancienneté d'affiliation : **3 mois** lors de la première année, puis augmente progressivement jusqu'à **5 ans maximum**. La carte devient automatiquement invalide dès la fin de l'affiliation luxembourgeoise.

L'employeur doit informer ses salariés de ce droit et peut faciliter les démarches administratives tout en respectant la confidentialité des données personnelles. Une procédure documentée garantit la traçabilité tout en préservant la vie privée du salarié.

Définition

La Carte Européenne d'Assurance Maladie est un document personnel et gratuit attestant des droits à l'assurance maladie luxembourgeoise. Elle constitue la face européenne de la carte de sécurité sociale luxembourgeoise et est identique dans chaque État membre de l'UE.

La CEAM permet l'accès aux soins médicalement nécessaires qui ne peuvent pas attendre le retour au Luxembourg lors d'un séjour temporaire. Les prestations sont couvertes selon la législation et les formalités du pays de séjour temporaire, aux mêmes conditions que les résidents de ce pays.

La carte ne couvre ni les soins programmés à l'étranger, ni les prestations dans les établissements privés non conventionnés, ni le rapatriement médical. Elle est strictement personnelle et nominative. Chaque membre de la famille doit disposer de sa propre CEAM.

Conditions d'exercice

Le demandeur doit être **affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise** selon l'Article 1er du Code de la sécurité sociale. Cette affiliation est obligatoire pour toute personne exerçant une activité professionnelle rémunérée au Luxembourg, qu'elle soit salariée ou indépendante.

Catégorie d'assuré	Modalité d'obtention	Organisme compétent
Salarié actif	Automatique après déclaration d'affiliation	<u>CNS</u>
Coassuré	Sur demande auprès de la caisse compétente	<u>CNS</u> , CMFEP, CMFEC, EMCFL
Frontalier	Après inscription au <u>CCSS</u> et affiliation	<u>CNS</u>
Indépendant	Après immatriculation et affiliation	<u>CNS</u>

L'employeur doit respecter la **confidentialité des données personnelles** conformément à l'Article L.261-1 du Code du travail relatif au traitement de données à caractère personnel à des fins de surveillance dans le cadre des relations de travail, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Modalités pratiques

La demande de CEAM peut être effectuée par trois canaux officiels. En cas d'urgence ou de départ imminent, un certificat provisoire de remplacement peut être obtenu rapidement.

Canaux de demande et délais :

Canal	Procédure	Délai	Particularités
<u>MyGuichet.lu</u> avec authentification	Commande en ligne via LuxTrust ou eID	2-3 semaines	Certificat provisoire disponible immédiatement dans l'espace eDelivery
<u>MyGuichet.lu</u> sans authentification	Commande en ligne sans connexion	2-3 semaines	Envoi par courrier postal
Courrier postal	Demande écrite à la <u>CNS</u>	2-3 semaines	Pour changements d'adresse préalables
Guichets <u>CNS</u>	Sur rendez-vous	2-3 semaines	Accompagnement personnalisé possible
Certificat provisoire d'urgence	Via <u>MyGuichet.lu</u> 7j/7, 24h/24	Immédiat	Valable 3 mois, utilisable comme la CEAM

Durée de validité de la CEAM :

Ancienneté d'affiliation	Durée de validité	Remarque
1ère année	3 mois	Renouvellement nécessaire
À partir de la 2ème année	Augmentation progressive	Jusqu'à 5 ans maximum
Maximum	5 ans	Pour affiliations longue durée

Important : La validité de la CEAM cesse immédiatement en cas de fin d'affiliation au Luxembourg, quelle que soit la date d'expiration inscrite sur la carte.

Adresse de correspondance : Pour garantir la réception de la carte, l'assuré doit s'assurer que son adresse est à jour auprès du Registre national des personnes physiques (RNPP) et du CCSS.

Pratiques et recommandations

Les responsables RH doivent mettre en place une **procédure d'information systématique** sur la CEAM lors de l'intégration de nouveaux salariés et avant les périodes de déplacement professionnel ou de congés annuels.

Il est recommandé d'**informer les salariés** que la CEAM ne remplace pas une assurance voyage complémentaire couvrant le rapatriement, les soins programmés ou les prestations non urgentes. Les salariés effectuant des déplacements professionnels fréquents doivent vérifier régulièrement la date d'expiration de leur carte.

Pour les **déplacements professionnels imprévus**, l'employeur peut informer le salarié de la possibilité d'obtenir un certificat provisoire immédiatement via MyGuichet.lu. Ce certificat a la même valeur que la CEAM et permet d'éviter les avances de frais.

L'employeur doit **respecter la vie privée** du salarié : l'obtention de la CEAM est une démarche personnelle.

L'employeur peut informer et faciliter, mais ne doit ni exiger la production de la carte, ni traiter les données médicales qui pourraient en résulter. Une simple information générale suffit.

La **documentation des informations transmises** dans le dossier RH doit se limiter aux preuves d'information (email envoyé, présentation effectuée), sans collecter d'informations sur l'utilisation effective de la carte par le salarié.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1er du Code de la sécurité sociale	Affiliation obligatoire à la sécurité sociale luxembourgeoise pour les personnes exerçant une activité professionnelle au Luxembourg
Article <u>L.261-1</u> du Code du travail	Traitement de données à caractère personnel à des fins de surveillance dans le cadre des relations de travail (protection de la vie privée)
Règlement (CE) n° 883/2004	Coordination des systèmes de sécurité sociale dans l'Union européenne
Règlement (CE) n° 987/2009	Modalités d'application du règlement n° 883/2004
Loi du 1er août 2018	Protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (transposition du RGPD)

L'employeur doit veiller à l'équilibre entre son rôle d'information et le respect de la vie privée du salarié. La CEAM est un droit individuel : l'employeur informe mais ne contrôle pas son obtention ou son utilisation.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.